



24416



pour l'eau

contrat pour l'eau en Lorraine2000-2006



**pour améliorer et préserver
les ressources en eau de la région Lorraine
aujourd'hui et pour les générations futures**

8 septembre 2000



Agence de l'eau
Rhin. Meuse

REGION LORRAINE - AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

**CONTRAT POUR L'EAU
DE LORRAINE**

AN 2000 - 2006

6 axes

***pour améliorer et préserver
les ressources en eau de la région Lorraine***

- ✓ eaux souterraines,**
- ✓ nitrates et produits phytosanitaires,**
- ✓ déchets dangereux,**
- ✓ habitats des cours d'eau,**
- ✓ milieux humides,**
- ✓ communication.**

aujourd'hui et pour les générations futures

PREAMBULE

L'environnement est une composante déterminante du développement dans la mesure où il constitue un élément d'identité et de performance économique.

L'attractivité de la Région s'appuie de plus en plus sur la qualité de ses territoires mais aussi sur la capacité de ses acteurs économiques à développer des activités respectueuses de l'environnement, concourant à la préservation des ressources naturelles.

A travers le volet "environnement" du projet lorrain 2000-2006 qui vise à améliorer la qualité des espaces et la performance environnementale des activités, la Région Lorraine s'engage auprès des acteurs locaux en :

- ☞ favorisant la prise en compte de l'environnement par les acteurs économiques notamment les PME-PMI, les artisans et les exploitants agricoles ;
- ☞ aidant les collectivités à améliorer l'offre de services environnementaux ;
- ☞ contribuant à développer la connaissance et les outils d'aide à la décision relatifs à l'environnement régional ;
- ☞ encourageant la sensibilisation, l'éducation, et la formation dans ces domaines.

Dans ce cadre, la Région et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont décidé de poursuivre leurs efforts conjugués en faveur de la protection des ressources en eau de Lorraine dont elles affirment le caractère d'Intérêt Public.

Ces ressources, bien qu'abondantes, sont souvent très vulnérables, et sous la menace de sollicitations exagérées et de diverses pollutions.

Garantir des ressources en eau en qualité et en quantité, et sauvegarder les milieux aquatiques naturels à long terme, sont les objectifs partagés par les partenaires de ce "Contrat pour l'eau", et le fondement de leur collaboration.

Ce nouveau contrat intervient après l'exécution de deux premiers contrats qui ont couvert la période 1990 -1999 ; et qui ont permis, en particulier, de développer les actions préventives vis à vis de la pollution diffuse par les nitrates, d'initier la préservation des milieux humides de la région, et de responsabiliser les acteurs locaux et le public par des actions d'information et de sensibilisation à la protection des milieux.

Ce contrat, qui couvre la période 2000-2006, va permettre pendant sept nouvelles années de poursuivre et compléter les actions entreprises, en élargissant les domaines d'intervention à la connaissance de la qualité des eaux souterraines et de son évolution, à la prévention des pollutions par les produits phytosanitaires, et à la gestion des déchets dangereux produits en quantités dispersées.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de décrire les axes d'intervention communs, les modalités d'intervention et les enveloppes financières que la Région Lorraine et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse désirent mettre en oeuvre sur la période 2000 – 2006 dans le but de protéger, à long terme, les ressources en eau d'intérêt régional. Les parties contractantes reconnaissent le caractère d'intérêt public de cette politique.

ARTICLE 2 - AXES D'INTERVENTIONS

Les axes d'intervention définis dans le présent contrat permettront la mise en oeuvre de programmes d'actions annuels et pluriannuels.

Ces axes sont les suivants :

- connaissance des eaux souterraines,
- prévention des pollutions par nitrates et produits phytosanitaires,
- gestion des déchets dangereux produits en quantités dispersées,
- protection et amélioration de la qualité des habitats des cours d'eau,
- connaissance, protection et gestion des milieux humides,
- communication et sensibilisation.

Les actions envisagées en commun par la Région Lorraine et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ne concernent ni les opérations d'assainissement et de lutte contre la pollution des collectivités territoriales, ni celles relatives à la protection et à l'aménagement des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable. Sont exclues également les opérations relatives à l'aménagement des cours d'eau, sauf cas particuliers visés à l'article 3.4.

ARTICLE 3 - PROGRAMME D' ACTIONS

Dans le cadre des 6 axes d'intervention définis à l'article 2, pourront être aidées les opérations qui seront déclarées d'intérêt régional par les deux contractants.

3.1 – Connaissance des eaux souterraines

3.1.1 – *Inventaire de la qualité des eaux souterraines à l'Ouest des Vosges*

Suite à l'opération initiée par la Région Lorraine pour redéfinir le réseau de surveillance des eaux souterraines à l'échelle régionale, un inventaire de la qualité des principales nappes de Lorraine sera engagé par les deux contractants : nappes des grès vosgiens, des calcaires du Dogger et de l'oxfordien, des alluvions de la Moselle et de la Meuse, et des grès d'Hettange.

Cet inventaire permettra de dresser le bilan de santé des nappes, et de suivre l'évolution de leur qualité depuis 1992 (date du dernier inventaire). L'évolution de la pollution diffuse par les nitrates et les produits phytosanitaires sera ainsi connue depuis 1992 à l'échelle régionale. L'extension et l'importance d'autres pollutions moins connues seront également mises en évidence. Toutes ces informations permettront de bâtir les futures politiques de prévention contre la pollution des eaux souterraines, et d'évaluer l'efficacité des politiques actuelles.

Les informations acquises seront très largement diffusées, puisqu'elles ont vocation à être utilisées par les acteurs locaux pour leurs projets d'aménagement du territoire et de développement économique (implantation de nouveaux captages d'eau potable, d'industries consommatrices d'eau, . . .), ou encore par les bureaux d'études en tant que référence sur la qualité des eaux souterraines. Les cartes de qualité produites serviront de support à la communication et à la sensibilisation du public à l'intérêt et à la protection des eaux souterraines.

3.1.2 -*Autres études*

Au cas par cas, la Région et l'Agence pourront s'engager sur des projets d'intérêt régional concernant des études ou des expériences permettant de mieux connaître l'état de la ressource (expertise autour d'une pollution peu connue), ou les risques qu'elle encourt (évaluation de l'impact des épandages, . . .).

L'intervention de l'Agence et de la Région pourra soit prendre la forme d'une participation financière aux côtés d'un maître d'ouvrage tiers, soit, le cas échéant, s'étendre à la maîtrise d'ouvrage directe de l'opération.

3.1.3 - Participation financière

Le financement des opérations engagées sur le volet “Connaissance des eaux souterraines” sera assuré à parité entre la Région Lorraine et l’Agence de l’eau. La participation respective des contractants sur la période 2000-2006 est estimée à 2 500 000 F, soit 5 000 000 F au total. Le cas échéant, d’autres sources de financement pourront compléter les participations de l’Agence et de la Région.

Les projets mentionnés au paragraphe 3.1.2. feront l’objet, en tant que de besoin, d’un avenant au contrat, ou d’une aide hors contrat.

3.2 – Prévention des pollutions par nitrates et produits phytosanitaires

3.2.1 Pollution par les nitrates

La Région et l’Agence de l’eau s’engagent à aider, en commun, les maîtres d’ouvrage qui entreprendront des actions de prévention contre la pollution diffuse par les nitrates dès lors qu’elle menace la conservation des ressources et des milieux aquatiques. L’accent sera mis sur le renforcement de l’efficacité des opérations labellisées Fer-G-Mieux, et le transfert de leurs acquis hors zones labellisées. Les actions envisagées sur ce volet sont :

- L’acquisition de références agronomiques.
- Le renforcement des opérations de conseil labellisées de type “Ferti-Mieux” et de leur efficacité.
- L’évaluation de ces opérations.
- La connaissance de l’impact des pratiques sur la qualité des eaux.
- L’exportation des références acquises dans les opérations Ferti-Mieux en dehors des zones labellisées.

3.2.2 Pollution par les produits phytosanitaires

Les molécules de produits phytosanitaires apparaissent dans de nombreuses nappes vulnérables, et dans les cours d’eau lors des périodes de traitement. On distingue trois types de pollution :

- la pollution agricole ponctuelle (débordement au remplissage, évacuation des fonds de cuves, . . .),
- la pollution agricole diffuse liée aux pratiques (choix du produit, de la dose, de la période d’application, . . .),
- la pollution non agricole (utilisation de désherbants sur voiries, traitement des espaces verts, des jardins particuliers, . . .).

Ces trois types de pollution ont un impact important sur la ressource en eau. C'est pourquoi la Région et l'Agence s'attacheront à aider les actions qui concourent à réduire ces pollutions, qu'elles soient d'origine agricole ou non. A cet effet, seront notamment aidées :

- La connaissance de l'impact des pratiques et de la substitution des produits sur la qualité des eaux
- Les actions de conseil et de sensibilisation
- Les opérations pilotes de lutte contre ces pollutions (aménagement spécifiques, techniques alternatives, ...)
- La mise en place de sites de démonstration des bonnes pratiques

3.2.3 - Participation financière

Le financement des opérations engagées sur ce volet sera assuré à parité entre la Région Lorraine et l'Agence de l'Eau. Leur participation respective est estimée à 12 500 000 F sur la période 2000-2006, soit 25 000 000 F au total.

Cette estimation prend en compte une montée en puissance des opérations concernant les produits phytosanitaires au cours du temps, jusqu'à atteindre une participation globalement équivalente entre les actions de prévention de la pollution par les nitrates, et celles concernant les phytosanitaires.

Pour l'ensemble des opérations de ce volet, il conviendra de mettre en place un comité de pilotage à l'échelle régionale chargé d'orienter les programmes d'actions. Ce comité devra associer l'Etat et la profession agricole.

3.3 – Gestion des déchets dangereux produits en quantités dispersées

3.3.1 – Orientations

La Région et l'Agence de l'eau s'engagent à aider, en commun, les maîtres d'ouvrage qui entreprendront des actions de prévention contre la pollution des milieux aquatiques liée à la mauvaise gestion des déchets dangereux produits de manière dispersée.

Les actions envisagées sur ce volet concernent notamment :

- la connaissance des gisements de déchets dangereux et des activités qui les produisent, de leur mode d'élimination, et de leur impact sur les milieux aquatiques ;
- la mise en place de filières de collecte, et en particulier les opérations de gestion collective par branches d'activités ou par zones géographiques ;

- la mise en place d'équipements d'élimination des déchets, en cas d'insuffisance marquée dans une filière ;
- l'information autour des filières de collecte ou de traitement existantes, et la sensibilisation pour une meilleure gestion de ces déchets dangereux.

3.3.2 - Participation financière

Le financement des opérations engagées sur ce volet sera assuré selon les modalités d'aides propres à chaque contractant. Leur participation respective sur la période 2000-2006 est estimée à 3 000 000 F, soit 6 000 000 F au total.

Parallèlement à ces actions, la Région Lorraine et l'Agence de l'eau continueront à attribuer des aides directes à la collecte et à l'élimination des déchets selon leurs modalités d'intervention propres. Ces opérations ne sont pas incluses, et ne sont donc pas chiffrées, dans le cadre du présent contrat.

3.4 – Protection et amélioration de la qualité des habitats des cours d'eau

3.4.1 - Orientations

La Région Lorraine et l'Agence de l'eau s'engagent à participer à des projets d'intérêt régional préalablement reconnus par les deux contractants, et portant sur des thèmes et domaines particuliers non couverts par les programmes actuellement en cours, notamment :

- la mise en place de bandes enherbées, de zones tampons ou de zones de liberté en bordure de cours d'eau (acquisition de terrains et plantation) ;
- les actions liées aux problèmes particuliers tels que les conséquences de la tempête notamment, ou encore la maladie de l'Aulne ;
- la connaissance et le suivi de l'acidification des rivières vosgiennes ;
- les travaux de diversification piscicole (réouverture d'anciens bras de cours d'eau, . . .).

Ces actions seront menées sur des cours d'eau d'importance, dont l'intérêt écologique et paysager aura été reconnu par des études préalables ou des inventaires : Moselle, Meurthe, Meuse, Seille, Rupt de Mad, Chiers, Orne, Madon, Mortagne.

Des actions d'information et de sensibilisation seront engagées sur ces problèmes particuliers et sur les actions entreprises. Par ailleurs, les contractants s'engagent à développer des programmes de découverte et de mise en valeur du rôle et de l'intérêt de préserver ces milieux aquatiques.

3.4.2 - Participation financière

Le financement des opérations engagées sur ce volet sera assuré selon les modalités d'aides propres à chaque contractant. Leur participation respective sur la période 2000-2006 est estimée à 3 000 000 F, soit 6 000 000 F au total.

3.5 – Connaissance, protection et gestion des milieux humides

3.5. 1 - Orientations

La Région Lorraine et l'Agence de l'Eau interviendront sur les milieux humides d'intérêt écologique régional, national ou européen, qui auront été désignés ainsi par des études préalables, ou les inventaires de type ZNIEFF ou ENS départementaux.

Les actions permettant de protéger ou restaurer de manière efficace et pérenne ces zones humides seront aidées (acquisitions foncières, renaturation des milieux et des paysages sensibles, ..).

Les contractants pourront également aider à la définition des plans de gestion de ces zones humides, et à l'amélioration de la connaissance de l'intérêt, du fonctionnement, et du rôle de ces zones dans l'écosystème.

Les opérations seront orientées en fonction d'un zonage précis, arrêté par les deux contractants, et tenant compte de la valeur biologique, culturelle et paysagère des écosystèmes aquatiques.

Les frais d'entretien et de renaturation seront évalués sur la base d'une expertise réalisée sur le terrain en se fondant sur les potentialités écologiques, faunistiques et floristiques du secteur.

Les actions d'information et de sensibilisation sur le fonctionnement des zones humides et leur intérêt seront favorisées.

3.5.2 - Participation financière

Le financement des opérations engagées sur le volet “Zones humides” sera assuré selon les modalités d’aides propres à chaque contractant. Leur participation respective sur la période 2000-2006 est estimée à 3 500 000 F, soit 7 000 000 F au total.

3.6 – Communication

3.6.1 - Orientations

La Région Lorraine et l’Agence de l’Eau interviendront de concert pour réaliser et favoriser des actions de communication. Ces actions auront pour objet d’informer et de sensibiliser les acteurs locaux et le public à la préservation des milieux aquatiques.

Ces actions passeront en particulier par la diffusion des résultats des études, expériences et travaux menés dans le cadre du présent contrat, et portant sur l’un ou l’autre des axes d’intervention décrits précédemment. Elles pourront également concerner la création d’outils de communication diffusables à un large public.

3.6.2 - Participation financière

Les opérations de communication associées aux actions engagées suivant les cinq axes d’intervention définis précédemment, sont chiffrées et incluses dans les paragraphes concernés.

Les opérations de communication ou de sensibilisation de portée plus générale seront financées à parité par les deux contractants. Leur participation respective sur la période 2000-2006 est estimée à 500 000 F, soit 1 000 000 F au total.

3.7 – Divers

3.7.1 – Mise en commun des données et diffusion des informations

La Région Lorraine et l’Agence de l’eau s’engagent à échanger, et mettre en commun les informations structurées dont elles disposent (bases de données, SIG), et qui concernent les actions engagées dans le cadre du présent contrat.

Chaque projet élaboré dans le cadre de ce contrat comprendra, en tant que de besoin, un chapitre définissant les produits attendus en terme de données structurées, ainsi que leur mode de diffusion. Cette diffusion sera aussi large que possible, en faisant appel au réseau Internet, notamment pour ce qui concerne les résultats de l’inventaire de la qualité des eaux souterraines.

3.7.2 – Objectifs et indicateurs

Au-delà des grandes orientations définies dans le présent contrat, la Région et l'Agence de l'eau pourront fixer, dans le cadre du comité de gestion prévu à l'article 7, des objectifs de réalisation plus précis.

L'avancement et l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du présent contrat seront évalués sur la base d'indicateurs, également définis dans le cadre de ce comité de gestion.

ARTICLE 4 - MODALITES D'APPLICATION

Chaque année, le programme d'interventions communes de la Région et de l'Agence sera arrêté par le comité de gestion prévu à l'article 7, et présenté aux instances de décision des deux contractants. Les contractants se réservent le droit de définir des priorités d'intervention annuelles.

Lorsque la Région Lorraine, ou un organisme délégué par ses soins et accepté par l'Agence de l'eau, assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération, les participations de la Région et de l'Agence pourront atteindre chacune 50 % de la dépense, déduction faite des autres participations obtenues. L'aide de l'Agence de l'eau sera apportée sous la forme d'une subvention accordée à la Région ou à l'organisme mandaté par elle.

Lorsqu'un organisme tiers assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération, les aides de la Région Lorraine et de l'Agence de l'eau seront apportées conformément aux modalités d'aides en vigueur pour chaque partenaire.

Chaque opération fera l'objet d'une convention spécifique, signée entre chaque **financeur** et le maître d'ouvrage, et définissant le contenu, le coût et l'échéancier de réalisation.

Les montants des aides accordées au titre du présent contrat sont calculés Toutes Taxes Comprises, à l'exception des maîtrises d'ouvrage assurées par une collectivité locale ou territoriale susceptible de récupérer la Taxe à la Valeur Ajoutée.

Chaque partenaire se réserve la possibilité d'aider un dossier, qui n'entrerait pas dans le cadre du présent contrat, selon ses modalités d'aides propres.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat s'exécute sur la période 2000 - 2006, entre la date de signature et le 31 décembre 2006.

ARTICLE 6 - MONTANT GLOBAL DES PARTICIPATIONS

Le montant global du présent contrat s'élève à 50 000 000 F répartis à parité entre la Région Lorraine et l'Agence de l'eau.

Le tableau de l'annexe 1 présente le récapitulatif des budgets proposés dans le cadre des différents axes d'intervention mentionnés à l'article 2. Les montants signalés pour chacun de ces axes sont indicatifs.

ARTICLE 7 – MODALITES DE SUIVI

Un comité de gestion composé de représentants de la Région Lorraine et de l'Agence de l'eau assurera le suivi de l'application de ce "Contrat pour l'eau".

Il se réunira au minimum une fois par an afin d'approuver le bilan d'exécution annuel, de préparer le programme d'actions envisagé l'année suivante, et de fixer les objectifs associés.

Afin de suivre l'évolution de l'exécution du présent contrat, le comité de gestion élaborera et suivra des indicateurs spécifiques, propres à chaque axe d'intervention.

Le Directeur de
l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Le Président du
Conseil Régional de Lorraine

D. BOULNOIS

G. LONGUES [✓]

ANNEXE

Montant des engagements financiers maximum prévus pour la période 2000-2006

Thème	Participation de la Région Lorraine	Participation de l'Agence de l'Eau	Montant global
Connaissance des eaux souterraines	2 500000F	2500000F	5 000000F
Prévention des pollutions par nitrates et produits phytosanitaires	12500000F	12500000F	25000000F
Gestion des déchets dangereux	3000000F	3000000F	6000000F
Cours d'eau	3000000F	3000000F	6000000F
Zones humides	3 500000F	3 500000F	7000000F
Communication	500000F	500000F	1 000 000 F
Total	25000000F	25000000 F	50000000 F